



HAL
open science

La criminalité féminine : un objet criminologique

Keltoume Larchet, Aurélien Langlade

► **To cite this version:**

Keltoume Larchet, Aurélien Langlade. La criminalité féminine : un objet criminologique. Cahiers de la sécurité et de la justice : revue de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice, 2023, 3 (59), pp.112-122. <hal-04861561>

HAL Id: hal-04861561

<https://hal.science/hal-04861561v1>

Submitted on 28 May 2025

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

La criminalité féminine : un objet criminologique

Keltoume LARCHET, Aurélien LANGLADE

La violence féminine est couramment minimisée et euphémisée [Cardi, Pruvost, 2011]. Certains parlent même de « tabou social » [Pegina, 2011]. Pourtant, selon une perspective historique, « les femmes apparaissent aussi comme des actrices de la violence » [Roussel, 2011]. Lorsque des actes criminels commis par des femmes sont envisagés, c'est le plus souvent sur le registre de la personnification, à travers la mobilisation de figures spécifiques, entre mythification et diabolisation. Si cela est particulièrement notable dans le domaine artistique (littérature, cinéma), on l'observe également dans les médias [Cardi, Pruvost, 2017]. Dans le champ criminologique, l'étude de la criminalité féminine s'est pourtant consolidée depuis de nombreuses années, ce qui fait de ce thème un objet de recherche foisonnant. C'est pourquoi il apparaît pertinent de délimiter ce domaine d'analyse, dont le point de départ est souvent adossé à la comparaison entre les criminalités féminine et masculine. L'écart entre les deux se situe à deux niveaux : le volume, puisque les femmes commettent moins de crimes, et la nature puisque plus le crime est grave, plus il a tendance à être commis par un homme [Lanctôt, 2010]. Après avoir présenté synthétiquement les pistes d'analyse mises en évidence par la littérature scientifique, cet article vise à les confronter à des données statistiques françaises, tout d'abord sur la criminalité au sens large, puis sur des crimes particuliers : les homicides volontaires commis en France entre 2019 et 2021.

Femmes et violence : un couplage non évident

La violence des femmes a pendant longtemps été envisagée comme une croissance exotique et mineure, car minime [Le Goaziou, 2018]. Bien qu'une importante tradition historiographique documente la violence dans le temps [Ploux, 2009], « la femme violente est la grande absente des travaux » [Charageat, 2010]. Que ce soit dans la littérature scientifique ou au sein de la société civile, lorsque les termes « violence » et « femmes » sont accolés, on

pense avant tout à la victimation, autrement dit aux atteintes subies par les femmes, et plus spécifiquement aux féminicides dans le couple¹. On constate cependant que de plus en plus de travaux portent sur les violences exercées par les femmes.

Qualifiée de « non-objet » qui serait devenu un « sujet de recherche » en trente ans, la criminalité féminine² et, de manière générale, la violence des femmes, ont souvent été « euphémisées » [Cardi, Pruvost, 2011]. Certains chercheurs évoquent même une forme de dédain pour l'étude de la criminalité féminine et de la violence des

Keltoume LARCHET



Adjointe au chef de la Division de la recherche criminologique (DRC) et cheffe du Bureau de la recherche et de l'analyse criminologique (BRAC) au

sein de la Sous-direction de la stratégie et du pilotage territorial (SDSPT) de la Direction nationale de la police judiciaire (DNPJ). Elle a travaillé pendant 5 ans à l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) sur les violences physiques, les menaces, les homicides, les groupes à risque délinquant... à partir de données opérationnelles et d'enquêtes de victimation. Keltoume Larchet a enseigné à l'École normale supérieure de Cachan (devenue ENS Paris-Saclay) et à l'université de Reims.

Aurélien LANGLADE



Chef de la Division de la recherche criminologique (DRC) au sein de la Sous-direction de la stratégie et du pilotage territorial

(SDSPT) de la Direction nationale de la police judiciaire (DNPJ). Docteur en droit privé, spécialité criminologie sur la thématique des prises d'otages et situations de forcenés retranchés en France, il enseigne les méthodes quantitatives en criminologie à l'Institut de criminologie de Paris (Université Paris 2-Assas) et au CNAM (master de criminologie). Il est chercheur associé au centre de recherche de l'École nationale supérieure de la police (CRENSP) et membre du conseil d'administration de l'Association française de criminologie.

(1) Cette catégorie est désormais totalement intégrée dans le débat public. La manière dont la notion s'est construite et consolidée a été analysée par plusieurs chercheurs [Machado, 2019 ; Cacovault-Bitaud et Jaspard, 2020].

(2) Selon Rosenbaum, la transition théorique se situe dans les années 60. Le champ académique devenant alors progressivement plus ouvert sur cet objet scientifique alors que la criminalité féminine n'intéressait auparavant pas ou intéressait mal [1991].



femmes [*ibid.*]. Arlette Farge déplore à cet égard l'« accueil réticent ou indifférence et, même, reproches » au moment de la parution d'un ouvrage sur ce sujet thématique en 1997³ [Farge, 2017]. Ce moindre intérêt signifierait une sorte de mise en abyme : le traitement de la criminalité féminine par tout un pan de la littérature scientifique refléterait les mécanismes de domination qui régissent les rapports de genre [Parent, 1992a]. L'exclusion des femmes de l'étude de la délinquance et de la criminalité se justifie également par le moindre trouble à l'ordre social que le comportement criminel féminin entraînerait [Lanctôt, 2004].

Le couplage non spontané des termes de violence et de femme fait de l'homicide féminin un objet peu exploré. Si bien que « quand les femmes commettent des crimes violents, elles sont considérées comme ayant enfreint deux lois : la loi du pays qui proscriit la violence, et la loi plus fondamentale et "naturelle", selon laquelle les femmes sont passives, ne sont pas des agresseurs » [Cardi et Pruvost, 2011, citant Lloyd⁴]. La question se pose avec davantage de poids en matière de violences sexuelles commises par des femmes [Le Bodic, 2011 ; Cortoni et Robitaille, 2013 ; Harrati et David, 2015]. La « figure sociale » de la femme autrice de violences sexuelles reste aujourd'hui « impensable », si bien que la pédocriminalité

est presque systématiquement envisagée comme « une affaire d'hommes » [Bourge, 2017].

Jack Katz [1988] souligne que la plupart des travaux comparant hommes et femmes montrent qu'ils ont des rapports différents non pas à la violence mais au risque, les femmes étant moins éduquées à choisir des activités à risque et des comportements transgressifs. Les différences entre hommes et femmes se retrouvent ainsi dans d'autres sphères que celle de la criminalité, comme les conduites à risque. Au Canada, par exemple, les hommes ont trois fois plus de chances de mourir de mort non naturelle avant 55 ans que les femmes [Ouimet, 2015].

Une criminalité féminine minoritaire et spécifique

La mobilisation de théories criminologiques appliquées à l'étude de la criminalité féminine s'inscrit dans une double perspective : d'une part, la constatation puis l'explication de la criminalité féminine moindre en comparaison de celle des hommes, d'autre part la compréhension de son éventuelle singularité et de facteurs de risque spécifiques.

(3) A. Farge et C. Dauphin, *De la violence des femmes*, Albin Michel, 1997.

(4) A. Lloyd, *Doubly Deviant, Doubly Damned. Society's Treatment of Dangerous Women*, Penguin, 1995.

Une sous-représentation des femmes dans le champ pénal

En prêtant attention au large spectre de la délinquance et de la criminalité, on observe que les femmes ont globalement beaucoup moins tendance que les hommes à commettre des actes délictueux ou criminels.

C'est d'ailleurs pour cette raison, dont on dit souvent qu'elle est la seule, que la criminalité des femmes est moins explorée que celle des hommes. Si la littérature scientifique sur le sujet existe et ne cesse de se développer, elle est assurément moins abondante que celle qui traite de la violence des hommes. La criminalité féminine étant moins fréquente que celle des hommes, il y aurait dès lors moins de choses à en dire. Marie-Andrée Bertrand parle à cet égard d'« insignifiance de la criminalité des femmes » [1979].

La moindre criminalité féminine pourrait s'expliquer par le fait que le contrôle social exercé sur les individus n'est pas le même selon le genre et ce, dès les premiers temps de la socialisation et l'enfance [Cromer, Dauphin et Naudier, 2010], ne serait-ce que par reproduction et imitation des rôles genrés au sein de la cellule familiale [Bereni, Chauvin, Jaunait et Revillard, 2012]. Ce contrôle social est d'autant plus marqué chez les femmes que les hommes puisque les premières sont, de l'enfance à l'adolescence, et même plus tard, moins incitées à se détacher de la sphère domestique. Dans la perspective des théories dites de l'apprentissage, les rôles sociaux genrés auraient pour les femmes un effet presque « protecteur » vis-à-vis de la délinquance dans la mesure où ils les en éloigneraient. Les conduites délinquantes entrent davantage en congruence avec la socialisation des garçons qu'avec celle des filles. Les normes de genres valorisées pour les garçons vont dans le sens de la « construction d'une identité virile » (Bereni, Chauvin, Jaunait et Revillard, 2012). Les femmes seraient, du fait de leur socialisation, assignées à des rôles sociaux leur laissant moins d'opportunité pour les activités illégales, à la fois pour des questions d'accès que pour des questions de pratiques [Bertrand, 1969 ; Hoffman-Bustamante, 1973 ; Heidensohn, 1985].

Quelle que soit la filiation des théories mobilisées (biologiques, psychologiques, sociologiques), la sous-représentation des femmes parmi les criminels fait l'objet d'un consensus [Ouimet, 2015] indépendamment du stade du processus judiciaire auquel on se situe. En effet, que ce soit au moment de son accomplissement ou son élucidation (données policières), de son traitement par le parquet, ou encore de la réponse pénale apportée (données judiciaires), les femmes sont sous-représentées, et ce, de manière encore plus marquée au fur et à mesure de la progression dans le processus judiciaire.



LE COUPLAGE NON SPONTANÉ DES TERMES DE VIOLENCE ET DE FEMME FAIT DE L'HOMICIDE FÉMININ UN OBJET PEU EXPLORÉ. SI BIEN QUE « QUAND LES FEMMES COMMETTENT DES CRIMES VIOLENTS, ELLES SONT CONSIDÉRÉES COMME AYANT ENFREINT DEUX LOIS : LA LOI DU PAYS QUI PROSCRIT LA VIOLENCE, ET LA LOI PLUS FONDAMENTALE ET "NATURELLE", SELON LAQUELLE LES FEMMES SONT PASSIVES, NE SONT PAS DES AGRESSEURS »



Catherine Ménabé [2021] constate ainsi que si les femmes représentent plus de la moitié de la population, elles ne représentent, d'après des données de 2012, que 15 % des personnes mises en cause, 10 % des personnes condamnées et « que » 3 % des personnes incarcérées. On relève même une diminution dans le temps de la proportion de femmes mises en cause [Cario, 2010]. Cette tendance va à l'encontre d'une hypothèse d'inspiration féministe, formulée en 1975 par Freda Adler puis par Rita Simon [1975], qui prédisaient un alignement du comportement criminel des femmes sur celui des hommes à terme, à mesure du « désenfermement domestique » des femmes. En effet, dans cette optique, la division sociale de la société et la place à laquelle elles sont assignées, créeraient pour les femmes moins d'opportunités d'adopter un comportement déviant. Leur cloisonnement dans la sphère domestique les éloignerait ainsi de la délinquance. Dans cette perspective, à mesure que les conditions d'existence des hommes et des femmes deviendraient similaires, notamment en matière d'accès au monde du travail, les femmes seraient amenées à avoir des comportements criminels similaires à ceux des hommes. On a depuis réfuté cette hypothèse de la libération des femmes qui « libérerait » aussi leur criminalité puisque l'alignement entre genres ne s'est en réalité pas produit.

Pour brosser un portrait réaliste de la criminalité féminine, il faut affiner les constatations selon le type d'atteinte commise, car la notion de criminalité au singulier n'a pas d'ancrage empirique. En matière d'homicide par exemple, les pourcentages de femmes mises en cause ne se sont pas alignés sur ceux des hommes. Annie Belanger et Marc Ouimet [2010] montrent, à partir de l'analyse de séries chronologiques, que, d'après le ratio hommes femmes accusés de meurtre entre 1974 et 2012 au Canada, la convergence prévue par Adler n'a pas lieu. Ils constatent que les atteintes qui augmentent pour les femmes sont celles liées aux violences conjugales (voies de fait), ce qui

s'expliquerait par le fait que les policiers ont de plus en plus tendance à prendre des plaintes croisées (c'est-à-dire de prendre la plainte de la femme et celle de l'homme).

Une spécialisation criminelle genrée

Cette sous-représentation des femmes à tous les stades du processus pénal, qui est un invariant historique [Hanawalt, 1974], introduit le double questionnement suivant : pourquoi les femmes commettent-elles moins de crimes que les hommes et pourquoi les femmes sont-elles de moins en moins représentées au fur et à mesure du processus pénal ? Cela permet aussi et surtout de pluraliser la lecture faite de ce simple constat de moindre volume de la criminalité féminine en introduisant d'autres critères : la nature des actes commis (leur gravité et la sévérité pénale dont ils s'accompagnent), la visibilité plus importante de la délinquance masculine, car celle-ci serait plus surveillée dans la société et donc visible, l'éventuelle plus grande tolérance accordée aux femmes au niveau de toutes les instances du système judiciaire. De nombreuses explications ont été élaborées pour circonscrire ce décalage. Elles peuvent synthétiquement se résumer de trois manières :

- le premier éclairage, apparaissant aujourd'hui particulièrement suranné et sexiste [Parent, 1992a], repose sur l'hypothèse les femmes seraient « naturellement » moins disposées à commettre des crimes⁵ ;
- la deuxième lecture repose sur l'hypothèse que ce serait la structure sociale et la place des femmes dans la société qui expliqueraient leur moindre attrait pour le crime ;
- la troisième manière d'appréhender les choses consiste à considérer que les agissements des femmes seraient moins visibles, moins réprimés, et plus tolérés dans la société.

Ces trois lectures ne sont pas exclusives et peuvent être combinées les unes aux autres, comme l'a fait Otto Pollak, qui dans les années cinquante, considère que les femmes seraient plus souvent criminelles qu'on ne le pense, mais que leurs crimes passeraient inaperçus du fait de leur

moindre gravité (vols, avortements⁶, faux témoignages). La délinquance commise par les femmes serait accessoire et bénéficierait d'une certaine tolérance de la part de la société [Pollak, 1950].

D'après de nombreuses études, les femmes auraient donc tendance à commettre des atteintes particulières. Femmes et hommes auraient des spécialités criminelles différentes. Ainsi, la criminalité féminine serait immorale (prostitution, infanticide) et acquisitive (vol) tandis que celle des hommes serait plus visible et polyvalente [Cohen, 1945]. Pour caractériser ces atteintes typiquement féminines, on parle également de « crimes-personnes » (pour les crimes de sang), de « crimes-propriétés » (pour le vol⁷) et de « crimes-nature » (infanticide, avortement, prostitution et adultère⁸) [Kaluszynski, 2017]. Catherine Ménabé parle d'une « criminalité stéréotypée » [2021], selon laquelle certaines infractions seraient considérées comme substantiellement féminines, car rattachées aux rôles sociaux des femmes (en tant que mère pour l'infanticide, en tant qu'épouse pour l'adultère) ou à des stéréotypes de genre (en tant qu'« objet sexuel » pour la prostitution, en tant que « sexe faible » pour le vol). Cette lecture peut être affinée par la prise en compte du « degré de criminalisation » plutôt que du degré de gravité des crimes commis : cambriolages et vols de véhicule présentent un « niveau de criminalisation important » tandis que voies de fait, homicides, fraudes et conduites en état d'ébriété « ne supposent pas nécessairement un fort degré de criminalisation » [Ouimet, 2015].

Notons que de nombreuses théories criminologiques cherchant à expliquer la criminalité féminine épousent la rhétorique de défense déployée auprès de la justice lorsque des femmes sont jugées pour homicide [Chesney-Lind, Sheldon, 1992 ; Ogle, Maier-Katkin, Bernard, 1995]. Ainsi, le néonaticide et l'infanticide sont expliqués par un syndrome post-partum et l'homicide de son conjoint par une femme par des violences conjugales. Ouimet constate d'ailleurs que, au Canada en 1998, les femmes font presque systématiquement l'objet d'une évaluation psychiatrique lorsqu'elles sont mises en cause pour homicide [2015]. Dans une perspective voisine, les violences commises sont

(5) Que ce soit pour des raisons biologiques ou même affectives. La différence d'agressivité naturalisée entre hommes et femmes ou encore la passivité, voire la douceur, féminine expliqueraient les écarts entre criminalités féminine et masculine. La criminalité étant pensée comme nécessitant une certaine vigueur physique, ce serait donc une affaire d'hommes [Faugeron, 1975]. Les principales limites de ces théories sont qu'elles ne permettent pas d'expliquer pourquoi toutes les femmes n'ont pas le même comportement criminel. Si, biologiquement ou psychologiquement, la nature dispose les femmes à ne pas commettre de crimes, comment expliquer que certaines en commettent ? Ces théories sont donc invalidées par l'observation des faits. C'est la raison pour laquelle d'autres théories se sont développées, prenant en compte l'inscription des individus en général, et des femmes en particulier, dans des groupes sociaux différenciés.

(6) En France, l'avortement était pénalement réprimé jusqu'en 1975. À l'heure actuelle, il est encore interdit dans de nombreux pays.

(7) Les crimes-propriétés se distinguent historiquement en deux types : la figure de la « servante criminelle » et celle de la « voleuse de grand magasin » [Cohen, 1945].

(8) L'adultère n'est pas plus un délit en France depuis 1975.

appréhendées comme salvatrices (une sorte de mode de régulation *a posteriori*) ou comme visant un principe de réparation (victimations antérieures).

En définitive, les théories explicatives de la criminalité féminine s'inscrivent classiquement et originellement dans une filiation biologique puis psychologique avant d'intégrer, dans une perspective sociologique, l'influence de l'environnement social. Des modèles intégrant des critères pluralistes permettent enfin de prolonger ces éclairages en fournissant une lecture multifactorielle de la genèse du comportement délinquant.

Ce constat d'une criminalité minoritaire et spécifique se vérifie-t-il en France ? Le taux de femmes parmi les criminels est-il moindre que celui des hommes ? La criminalité des femmes est-elle différente de celle des hommes ?

La criminalité féminine en France

Pour compléter les enseignements qu'introduit la littérature criminologique sur la criminalité féminine, il est utile de les mettre en perspective des données disponibles en France afin, d'une part, de quantifier le phénomène

et, d'autre part, de l'objectiver en se penchant sur un cas spécifique : l'homicide.

Plus on avance dans le processus pénal, moins les femmes sont représentées

Les crimes et les délits enregistrés par la police et la gendarmerie permettent de constater que les femmes sont peu représentées parmi les personnes mises en cause quel que soit le type d'atteintes [Service statistique ministériel de la sécurité intérieure, 2022].

Dans le détail des données administratives, on constate que, en 2021, les femmes ont davantage tendance à commettre des atteintes aux biens que des actes de violence. Près d'un tiers des mis en cause pour escroquerie (31 %) sont des femmes, ce qui représente leur proportion la plus élevée parmi les actes de délinquance (tableau 1). Un peu plus d'un cinquième (22 %) des personnes mises en cause pour des vols sans violence sont des femmes, ce qui représente une proportion relativement élevée en comparaison de leur part dans d'autres types d'atteintes. Cette sous-représentation se retrouve dans le temps puisque les femmes étaient déjà minoritaires parmi les mis en cause pour la plupart des infractions en 1995 [Mary-Portas, 1998].

Tableau 1 - Nombre et part de femmes mises en cause en France en 2021⁹

	Nombre de femmes mises en cause	Part de femmes parmi les mis en cause
Atteintes aux biens	1 13 760	13%
Escroquerie	32 345	31%
Vols sans violence	14 264	22%
Destructions et dégradations volontaires	8 365	11%
Vols violents	1 198	5%
Atteintes aux personnes	34 623	9%
Coups et blessures volontaires	33 327	14%
Violences sexuelles	1 296	3%
Infractions à la législation sur les stupéfiants	21 658	9%
Usage de stupéfiants	17 650	8%
Trafic de stupéfiants	4 008	9%

Champ : France.

Source : SSMSI, base des mis en cause pour crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Tableau : DRC/SDSPT/DNPJ.

(9) La moyenne pour les atteintes aux biens et les atteintes aux personnes ne correspond pas à la moyenne globale, mais uniquement à la moyenne des seules infractions présentées dans le tableau.

Conformément à la littérature criminologique, non seulement les femmes commettent moins d'actes de criminalité et de délinquance que les hommes, mais en outre, lorsqu'elles le font, elles ont tendance à s'orienter vers des atteintes aux biens plutôt que vers des violences. Cela se constate à la fois au stade de l'enquête policière et au stade de la réponse pénale (tableau 2).

D'après des données publiées par le ministère de la Justice, cet écart selon le sexe se retrouve, et s'accroît même, tout au long du processus judiciaire : en France¹⁰, en 2014, « plus on avance dans la chaîne judiciaire et pénale et plus le taux de féminisation diminue : de 18 % des personnes mises en cause, à 15 % des auteurs faisant l'objet d'une réponse pénale, 10 % de ceux poursuivis devant un tribunal et moins de 4 % de la population carcérale » [Büsch et Timbart, 2017]. Ce décalage se déploie dans deux dimensions. Tout d'abord, la justice a davantage tendance à privilégier des mesures alternatives aux poursuites face aux femmes que face aux hommes. Ensuite,

les femmes jugées sont condamnées moins lourdement, tant au regard du type de peine prononcée que de la durée d'emprisonnement. Notons en outre que ces écarts se retrouvent également dans les premiers temps du parcours délinquant puisque les mineures sont sous-représentées parmi les auteurs d'infractions¹¹ [Duhamel, Duprez et Lemerrier, 2016]. En 2021, selon les données diffusées par la SDSE à partir des statistiques des personnes écrouées en France de la direction de l'Administration pénitentiaire [SDSE, 2022], ces ordres de grandeur sont identiques à ceux de 2014 puisque 10 % des personnes condamnées sont des femmes¹² et 4 % des personnes incarcérées¹³.

Ce « traitement judiciaire différencié en apparence plus clément envers les femmes » [*ibid.*] s'explique par la spécialisation criminelle genrée ainsi que par la sous-représentation des femmes parmi les auteurs. En effet, l'institution judiciaire appréhende plusieurs éléments pour juger les auteurs d'infractions parmi lesquels la gravité de l'acte, mais également le parcours de la

Tableau 2 – Nombre et part des femmes parmi les auteurs présumés selon la nature des affaires traitées par les parquets en 2014¹⁴

	Nombre de femmes	Part de femmes parmi les auteurs présumés
Atteintes aux biens	247 976	9 %
Vols, recels	65 337	19 %
Destructions et dégradations volontaires	12 030	4 %
Escroquerie et abus de confiance	28 993	8 %
Atteintes aux personnes	62 196	9 %
Violences volontaires	58 209	17 %
Atteintes sexuelles et aux mœurs	3 987	1 %
Infractions à la législation sur les stupéfiants	8 612	3 %
Usage de stupéfiants	8 612	3 %

Champ : France, auteurs présumés dans les affaires traitées par les parquets en 2014.

Source : SDSE, Système d'information décisionnel pénal (SID).

Tableau : DRC/SDSPT/DNPJ.

(10) Ces taux de féminisation bas ne sont pas propres à la France puisqu'ils se retrouvent dans de nombreux pays [Mary, 1996].

(11) La spécialisation genrée ne se voit, quant à elle, pas nécessairement confirmée par des données de victimation. Marc le Blanc (1985) constate ainsi que, d'après les sources déclaratives, au Canada, la délinquance autorapportée par les adolescents n'indique pas les mêmes écarts entre hommes et femmes que les statistiques judiciaires. Les différences entre hommes et femmes ne seraient donc pas aussi importantes dans les premiers temps de la carrière délinquante.

(12) Selon des données publiées par la sous-direction de la Statistique et des Études du ministère de la Justice à partir de l'exploitation statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques [SDSE, 2022].

(13) La faible étendue de la période considérée invite cependant à la prudence quant à la caractérisation de tendance. Comme le rappelle Colette Parent, en matière de criminalité féminine, seule la prise en compte de période longue permet de mettre en évidence une évolution caractérisée [2017].

(14) La moyenne pour les atteintes aux biens et les atteintes aux personnes ne correspond pas à la moyenne globale, mais uniquement à la moyenne des seules infractions présentées dans le tableau.

personne jugée. Or les femmes ont moins d'actes criminels à leur actif (et ont donc moins d'antécédents judiciaires), mais elles commettent également des faits moins graves que les hommes ce qui peut contribuer à minorer la sévérité pénale [Lelièvre et Léonard, 2017]. Le parcours criminel antérieur des femmes est donc moins consistant que celui des hommes. Notons d'ailleurs qu'en neutralisant l'effet du parcours criminel antérieur en matière d'usage de stupéfiants et de délits routiers, femmes et hommes ont tendance à être condamnés à des peines similaires.

Pour compléter ce panorama de la criminalité féminine, il peut être pertinent de cibler spécifiquement sa manifestation la plus violente, car létale, à travers l'analyse des homicides. En effet, l'homicide volontaire est une atteinte à l'intégrité physique qui constitue l'infraction la plus réprimée dans les sociétés modernes.

Les homicides commis par des femmes sont rares en France

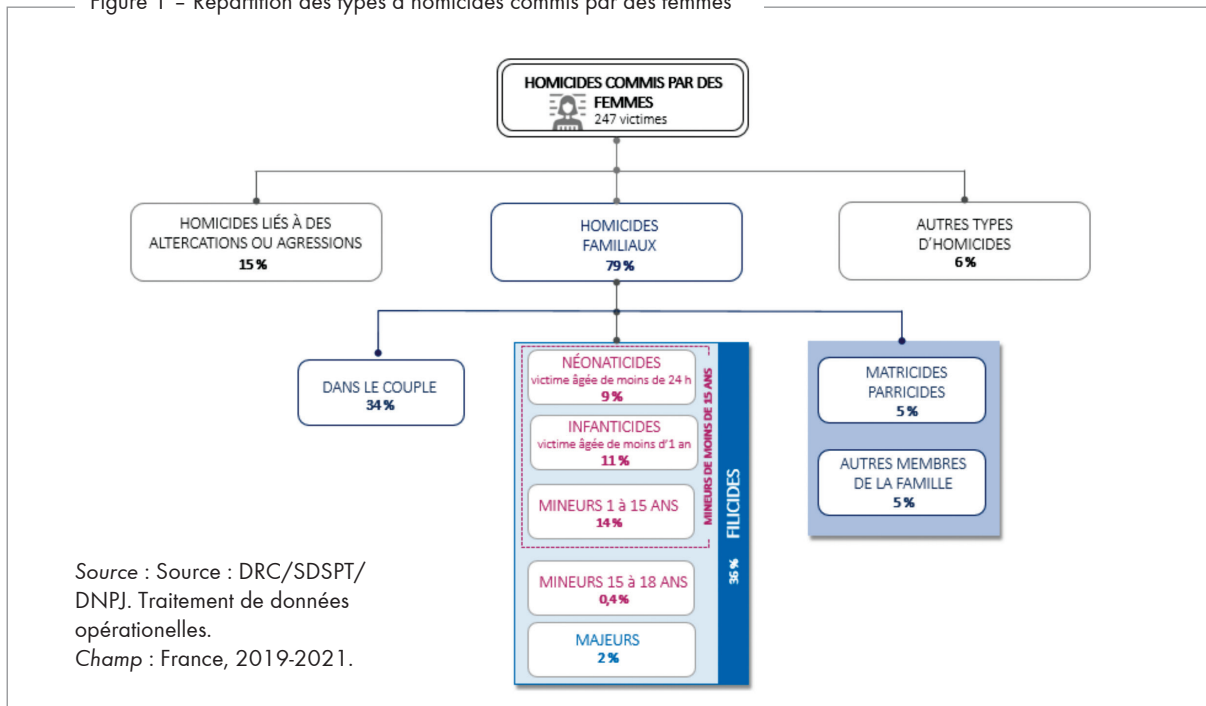
L'homicide constitue une forme « extraordinaire » de criminalité féminine [Jacquier et Vuille, 2017]. Les homicides féminins ont une double singularité, car à ce caractère résiduel de l'homicide parmi les crimes s'ajoute, comme nous avons pu le voir, le caractère résiduel de la criminalité des femmes.

Encadré 1 – Les données mobilisées

Pour contourner les carences des sources sanitaires, administratives et judiciaires sur les homicides [Langlade, Delbecque et Soullez 2017], des données ont été construites par la cellule de recherche et d'analyse criminologiques (CRAC), devenue la division de la recherche criminologique¹⁵ (DRC) à partir d'informations opérationnelles variées, dont les archives criminelles détenues par les services régionaux de documentation criminelle [Langlade, Larchet, 2023].

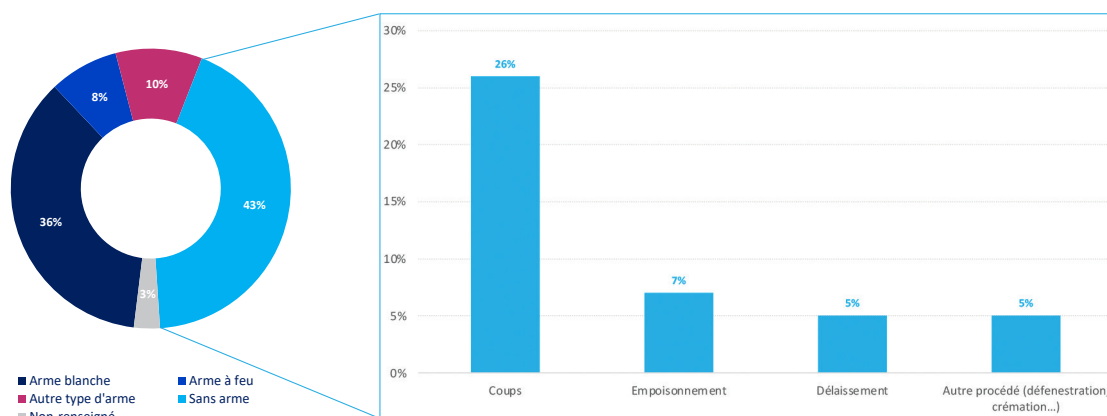
Un mis en cause est une personne ayant été entendue par procès-verbal et à l'encontre de laquelle sont réunis, dans la procédure transmise au parquet, des indices ou éléments graves et concordants de culpabilité qui attestent de sa participation à la commission de l'infraction. Elle ne correspond pas à un statut défini par le Code de procédure pénale, mais à une situation qui se trouve en amont de toute décision pénale, relative à l'opportunité des poursuites et, a fortiori, sur la culpabilité. La notion de mis en cause ne doit donc pas être confondue avec celle d'auteur d'infraction [SSMSI, 2016]. Par commodité de formulation, l'expression « homicides commis par femmes » sera préférée à celle d'« homicides dont la principale personne mise en cause est une femme ».

Figure 1 – Répartition des types d'homicides commis par des femmes



(15) Rattachée à la Sous-direction de la stratégie et du pilotage territorial (SDSPT) de la Direction nationale de la police judiciaire (DNPJ).

Graphique 1 - Répartition des modes opératoires des homicides commis par des femmes



Source : DRC/SDSPT/DNPJ. Traitement de données opérationnelles.
Champ : France, 2019-2021.

En France, entre 2019 et 2021, 2 506 homicides volontaires ont été commis. Parmi ces derniers, la proportion d'homicides commis par des femmes s'élève à 10 %, soit 247 faits (environ 80 par an).

Les homicides commis par des femmes ont principalement lieu dans le milieu familial (78 %). En comparaison des homicides commis par des hommes, cette proportion d'homicides familiaux apparaît très importante (38 %). Lorsqu'une femme commet un homicide familial, la victime est majoritairement son compagnon actuel ou passé (34 %) ou son enfant (36 %). Les homicides commis par des femmes se distinguent donc principalement en deux types à parts égales : les homicides dans le couple et les filicides¹⁶ (Figure 1).

Plusieurs travaux mettent en évidence le fait que la plupart des crimes violents commis par des femmes ont un lien avec des conflits interpersonnels [Bottos, 2008 ; Pollock et Davis, 2005 ; Weizmann-Henelius, Viemero et Eronen, 2003]. Cela se vérifie pour les homicides commis en France, puisque dans 97 % des cas, la femme mise en cause connaît la victime (contre 85 % lorsque le

mis en cause est un homme). Les femmes ont donc, dans la quasi-totalité des cas, tendance à tuer des personnes qu'elles connaissent. Notons que l'homicide est, quel que soit le sexe de l'auteur, une atteinte de proximité.

Le mode opératoire des homicides commis par des femmes montre une prédominance de l'usage d'une arme puisque 36 % sont commis par arme blanche, 8 % par arme à feu et 10 % par un autre type d'arme (oreiller, sac plastique...) (Graphique 1). Lorsqu'aucune arme n'est utilisée, la plupart des victimes sont tuées par des coups (26 %).

Les empoisonnements représentent quant à eux 7 % des homicides commis par des femmes. Cette faible proportion tranche avec la figure classique de l'homicide féminin selon laquelle ce mode opératoire « l'un des premiers crimes attachés à la femme [...], le poison [étant présenté au début du xx^e siècle comme] l'arme de choix de l'hystérique qui tue » [Kaluszynski, 2017].

Les femmes mises en cause pour homicide sont âgées en moyenne de 40 ans (soit légèrement plus que les hommes : 37 ans). Quatre femmes mises en cause pour

(16) Notons néanmoins que la majorité des filicides en France ne sont pas commis par des femmes puisque 53 % des victimes ont été tuées par leur père.

homicide sur dix étaient connues des services de police ou de gendarmerie avant les faits (41 %). Les hommes mis en cause pour homicide ont davantage tendance à être connus des services de police que les femmes (63 %).

À l'issue des faits, 6 % des femmes autrices d'un homicide se suicident et 7 % tentent de le faire (contre 10 % et 4 % des hommes).

La criminalité féminine, thématique d'abord invisible et invisibilisée, est progressivement devenue un objet de recherche légitime. Après n'avoir été considéré que dans une perspective comparative, sous l'angle des seules différences entre la criminalité des hommes et celle des femmes, ce champ de recherche s'est consolidé et élargi. La littérature scientifique ainsi que les statistiques à l'échelon de la France mettent en avant deux points qui font consensus : la criminalité des femmes est minoritaire et elle n'est pas représentative de la criminalité globale. Il est cependant utile de compléter cet écart de gravité et de volume par une appréhension des facteurs explicatifs de ce décalage de criminalité selon le sexe.

Une mise en perspective internationale de ces données, notamment des données sur les homicides commis par



LA CRIMINALITÉ FÉMININE, THÉMATIQUE D'ABORD INVISIBLE ET INVISIBILISÉE, EST PROGRESSIVEMENT DEVENUE UN OBJET DE RECHERCHE LÉGITIME. APRÈS N'AVOIR ÉTÉ CONSIDÉRÉ QUE DANS UNE PERSPECTIVE COMPARATIVE, SOUS L'ANGLE DES SEULES DIFFÉRENCES ENTRE LA CRIMINALITÉ DES HOMMES ET CELLE DES FEMMES, CE CHAMP DE RECHERCHE S'EST CONSOLIDÉ ET ÉLARGI. LA LITTÉRATURE SCIENTIFIQUE AINSI QUE LES STATISTIQUES À L'ÉCHELON DE LA FRANCE METTENT EN AVANT DEUX POINTS QUI FONT CONSENSUS : LA CRIMINALITÉ DES FEMMES EST MINORITAIRE ET ELLE N'EST PAS REPRÉSENTATIVE DE LA CRIMINALITÉ GLOBALE.



des femmes, gagnerait à être effectuée. À cet égard, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) qui recense des données internationales sur les homicides commis dans le monde, présente l'homicide comme un phénomène masculin tant en raison des caractéristiques des victimes que de celles des auteurs [ONUDD, 2019] ■

Bibliographie

Adler F. (1975), *Sisters in Crime. The Rise of the New Female Criminal*, McGraw-Hill.

Belanger A. et Ouimet M. (2010), « La délinquance féminine au Canada. Études des tendances des filles et des femmes entre 1974 et 2003 », *Revue internationale de criminologie et de police technique*, 63, 1.

Bereni L., Chauvin S., Jaunait A. et Revillard A. (2012), *Introduction aux études sur le genre*, De Boeck Supérieur.

Bertrand M.-A. (1979), *La femme et le crime*, Les éditions de l'Aurore.

Bertrand M.-A. (1969), « Self-Image and Delinquency. A Contribution to the Study of Female Criminality and Women's Image », *Acta Criminologica*, 2, 1.

Bottos S. (2008), « Les femmes et la violence. Théorie, risque et conséquences pour le traitement », rapport de recherche, Service correctionnel Canada.

Bourge R. (2017), La violence pédophile au féminin. Une figure sociale impensable, dans C. Cardi et G. Pruvost, *Penser la violence des femmes*, La Découverte.

Büsch F. et Timbart O. (2017), « Un traitement judiciaire différent entre hommes et femmes délinquants », *Infostat justice*, 149.

Cacouault-Bitaud M. et Jaspard M. (2020), « Féminicide : une qualification nécessaire... et suffisante ? », *Travail, genre et sociétés*, 1, 1.

- Cardi C. et Pruvost G. (2017), « Penser la violence des femmes. Enjeux politiques et épistémologiques », dans C. Cardi et G. Pruvost, *Penser la violence des femmes*, La Découverte.
- Cardi C. et Pruvost, G. (2011), « La violence des femmes. Un champ de recherche en plein essor », *Champ pénal*, VIII.
- Cario R. (2010), « Les femmes et le crime aujourd'hui. Approche criminologique », dans L. Cadiet, F. Chauvaud, C. Gauvard, P. Schmitt Pantel et M. Tsikounas (dir.), *Figures de femmes criminelles. De l'Antiquité à nos jours*, Éditions de la Sorbonne.
- Charageat M. (2010), « Figures de femmes criminelles en péninsule Ibérique au Moyen Âge », dans Cadiet, Chauvaud, Gauvard, Schmitt Pantel et Tsikounas (dir.), *Figures de femmes criminelles*.
- Chesney-Lind M. et G. S. R. (1992), *Girls. Delinquency and Juvenile Justice*, Brooks Cole Pub Co .
- Cortoni F. et Robitaille M.-P. (2013), « La violence et les femmes », dans M. Cusson, S. Guay, J. Proulx et F. Cortoni, *Traité des violences criminelles*, Hurtubise.
- Cromer S., Dauphin S. et Naudier D. (2010), « L'enfance, laboratoire du genre. Introduction », *Cahiers du genre*, 49, 2.
- Duhamel C., Duprez D. et Lemerrier, E. (2016), « Analyse de la délinquance des filles mineures et de leur prise en charge », GIP Justice.
- Farge A. (2017), « Préface », dans C. Cardi et G. Pruvost, *Penser la violence des femmes. Enjeux politiques et épistémologiques*, La Découverte.
- Faugeron C. (1975), « Les femmes, les infractions et la justice pénale. Une analyse d'attitudes », SEPC.
- Harrati S. et David V. (2015), « Les femmes auteures de violences sexuelles. Étude clinique du parcours de vie et de la dynamique de l'agir sexuel violent », *Bulletin de psychologie*, 4, 4.
- Heidensohn F. (1985), *Women and Crime*, New York University Press.
- Hoffman-Bustamante D. (1973), « The nature of Female Criminality », *Issues in Criminology*, 8, 2.
- Jack K. (1988), *Seductions of Crime. Moral and Sensual Attractions in Doing-Evil*, Basic Books.
- Kaluszynski M. (2017), « La femme (criminelle) sous le regard savant au XIX^e siècle », dans Cardi et Pruvost, *Penser la violence des femmes*.
- Lancôt N. (2010), La délinquance féminine. Un caractère spécifique à nuancer », dans M. Le Blanc et M. Cusson, *Traité de criminologie empirique*, Presses de l'Université de Montréal.
- Lancôt N. (2004), « La délinquance féminine. L'éclosion et l'évolution des connaissances », dans M. Le Blanc, D. Szabo et M. Ouimet, *Traité de criminologie empirique au Québec*, Presses de l'Université de Montréal.
- Langlade A., Delbecq V. et Soulez C. (2017), « La mesure de l'homicide en France », *Cahiers de la sécurité et de la justice*, 41.
- Langlade A. et Larchet K., (2023), « Autopsie d'un crime. L'homicide en France », *Cahiers de la sécurité et de la justice*, 57.
- Le Blanc M. (1985), « La délinquance à l'adolescence », dans D. Szabo et M. Le Blanc, *La criminologie empirique au Québec*, Presses de l'Université de Montréal.
- Le Bodic C. (2011), « Peut-on penser la violence des femmes sans ontologiser la différence des sexes ? », *Champ pénal*, VIII.
- Le Goaziou V. (2018), « La violence au féminin. Un "objet introuvable" ? », *Adolescence*, 361.
- Lelièvre M. et Léonard T. (2017), « Une femme peut-elle être jugée violente ? Les représentations de genre et les conditions de leur subversion lors de procès en comparution immédiate », dans Cardi et Pruvost, *Penser la violence des femmes*.
- Machado L. Z. (2019), « Féminicide. Nommer pour exister », *Brésil(s)*, 16.
- Mary F.-L. (1996), « Femmes, délinquances et contrôle pénal. Analyse socio-démographiques des statistiques françaises », CESDIP.
- Mary-Portas F.-L. (1998), « Les femmes et le contrôle pénal en France. Quelques données récentes », *Déviance et Société*, 22, 3.
- Ménabé C. (2021), *La criminalité féminine*, L'Harmattan.
- Ogle R. S., Maier-Katkin D. et Bernard T. J. (1995), « A theory of Homicidal Behavior among Women », *Criminology*, 33, 2.

- Ouimet M. (2015), « Les causes du crime : examen des théories explicatives de la délinquance, du passage à l'acte et de la criminalité », Presses de l'Université Laval.
- Parent, C. (2017), La criminologie féministe et la question de la violence des femmes, dans Cardi et Pruvost, *Penser la violence des femmes*.
- Parent C. (1992a), « Au-delà du silence. Les productions féministes sur la "criminalité" et la criminalisation des femmes », *Déviance et Société*, 16, 3.
- Parent C. (1992b), « La contribution féministe à l'étude de la déviance en criminologie », *Criminologie*, 25, 2.
- Pegina C. (2011), *La violence des femmes. Histoire d'un tabou social*, Max Milo.
- Ploux F. (2009), « L'homicide en France (xvi^e-xix^e siècles) », dans L. Mucchielli, *Histoire de l'homicide en Europe. De la fin du Moyen Âge à nos jours*, La Découverte.
- Pollak O. (1950), *The Criminality of Women*, University of Pennsylvania Press.
- Pollock J. M. et Davis S. M. (2005), « The continuing myth of the violent female offender », *Criminal Justice Review*, 30.
- Rosenbaum J. L. (1991), « Female Crime and Delinquency », dans S. E. Brown et G. G. Esbensen Finn-Aage, *Criminology. Explaining Crime and its Context*, Routledge.
- Roussel D. (2010), « La description des violences féminines dans les archives criminelles au xvi^e siècle », *Tracés. Revue de sciences humaines*, 19.
- Simon R. (1975), *Women and Crime*, Lexington Books.
- Weizmann-Henelius G., Viemerö V. et Eronen M. (2003), « The Violent Female Perpetrator and her Victim », *Forensic Science International*, 133.
-
- Office des Nations unies contre les drogues et le crime (2019), « Global Study on Homicide – 1. Homicide trends, patterns and criminal justice response ».
- Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (2016), Glossaire.
- Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (2022), « Insécurité et délinquance en 2021 : bilan statistique ».
- Sous-direction de la Statistique et des Études (2022), « Les chiffres clefs de la justice. Édition 2022 », Ministère de la Justice.